



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-071

Portant délégation de fonction et de signature du Maire au 2^{ème} Maire-adjoint - Monsieur Philippe BERTRAND

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} Maire-adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal AR-2026-025 du 30 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur Philippe BERTRAND est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments, urbanisme, foncier, marchés évènementiels.

Il exercera les fonctions suivantes : suivi des bâtiments communaux, visite des travaux en cours pour donner suite à une autorisation d'urbanisme, instruction des demandes d'urbanisme et relatives à la publicité, gestion et suivi des ventes relatives au foncier, intendance des cérémonies républicaines.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents suivants :

- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels, déclaration d'intention d'aliéner
- Courriers d'informations
- Devis, bons de commande et contrats liés aux marchés évènementiels dans la limite de 40 000 euros hors taxes ;

La signature par Monsieur Philippe BERTRAND devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 03 août 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

Notifié le 7/08/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.